

# HORIZONS 2050

CONGRÈS DE LA RELÈVE | 17 ET 18 AOÛT 2019



## GUIDE PROCÉDURES DE VOTE

1. Toute proposition de résolution peut être amendée à l'initiative d'un délégué ou d'un membre si l'amendement proposé est appuyé par un autre délégué ou membre.
2. L'amendement doit viser à apporter une modification à la proposition de résolution et viser à la bonifier. Il doit porter sur la proposition de résolution débattue et respecter le sens initial de la proposition. Les sous-amendements ne sont pas recevables.
3. Le président a toute discrétion pour accepter ou refuser les amendements proposés. Un amendement qui n'a aucun lien ou qui dénature la proposition de résolution initiale doit être jugé irrecevable. Le président se réserve le droit de retourner à la commission politique pour étudier une résolution ayant reçu plus de deux amendements.
4. Lorsque les propositions d'amendement de la résolution ont été considérées, le président demande le vote.
5. La parole est donnée à deux (2) délégués ou membres s'opposant à l'adoption d'une proposition de résolution ou d'un amendement et à deux (2) délégués ou membres qui y sont favorables. La durée maximale de chaque intervention est de deux (2) minutes.
  - 5.1 La parole est donnée alternativement à des délégués ou membres qui s'opposent et à des membres qui sont favorables à la proposition de résolution.
6. Le président a toute discrétion pour prolonger la période de temps réservée à l'étude d'une proposition de résolution ou à son amendement. Il peut aussi prolonger la durée des interventions.
7. Le président met la résolution initiale ou la résolution amendée aux voix en demandant aux délégués ou membres d'exercer leur droit de vote en levant le carton de vote qui leur a été remis lors de l'inscription.
8. Le résultat des votes est proclamé par le président



HORIZONS  
2050

CAQ  
RELÈVE  
LE QUÉBEC DE DEMAIN, C'EST NOUS